

COMMUNE DE ROINVILLE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2019**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, le 19 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 22 novembre 2019

Etaients présents : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Olivier DELSUC, Murielle PAYOUX, Michel HERSANT, Guilaine LE CAM, Sylviane SOREL, Stéphan GOIX, Patrick MILLOCHAU, Alain QUINQUIRY, Stéphanie ALLAOUAT

Absents excusés : Roland MORANO (pouvoir à Stéphanie ALLAOUAT), Dominique ECHAROUX

Absents : Béryl MACQUET, Franck GAUTIER

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Stéphanie ALLAOUAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- Mise en place d'un règlement intérieur commun à tous les agents de la collectivité
- Instauration du Compte Epargne Temps (CET)
- Autorisation de déposer une demande d'Aide à l'Investissement Culturel (AIC) auprès de la médiathèque départementale concernant le renouvellement du mobilier de la bibliothèque
- Approbation de la convention tripartite concernant la téléassistance
- Avis concernant l'extension de l'éco-parc Vaubesnard
- Budget Commune :
 - . Vote du Budget Primitif pour l'année 2019
- Régie de Transport :
 - . Vote du Budget Primitif pour l'année 2019
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose que les points concernant l'instauration du CET et l'approbation de la convention de téléassistance soient retirés de l'ordre du jour, car sans objet pour la commune.

L'ensemble des présents n'émettant aucune objection, ces points sont donc retirés.

Monsieur le Maire propose que soient rajoutés deux points : la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux d'amélioration de la voirie et les subventions 2020.

L'ensemble des présents n'émettant aucune objection, ces points sont donc ajoutés.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Les membres du Conseil Municipal actent le compte rendu de la séance du 19 octobre 2019.

DELIBERATION N°2019-49
INSTAURATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la Commune de Roinville de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2019-50
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE L'ACTION INTERNATIONALE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Monsieur le Maire explique que, même si une commune n'a pas signé de Contrat Culturel avec le Département, celle-ci peut tout de même prétendre à une aide à l'investissement culturel, concernant notamment le mobilier des bibliothèques.

Aussi, dans la continuité de la modernisation de notre bibliothèque municipale, Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide.

Celle-ci ne pouvant dépasser 80% HT de la dépense subventionnable, il est proposé aux conseillers de faire la demande suivante :

Montant total du projet HT	4 688,98 €
Aide à hauteur de 80%	3 751,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de déposer une demande d'aide à l'investissement culturel auprès de la Direction de la Culture et de l'Action Internationale du Conseil Départemental de l'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2019-51
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION
DE L'ECOPARC DOURDAN NORD
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Environnement

VU l'arrêté Préfectoral n° 2019.PREF/DCPPAT/BUPPE/174 du 25 septembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet d'extension de l'Ecoparc Dourdan portant sur :

- Deux demandes de permis d'aménager (n° PA 91200 19 10003 et n° PA 91200 19 10004)
- La demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et du code forestier pour les besoins de défrichement,

CONSIDERANT l'importance que revêt l'extension de l'Ecoparc Dourdan Nord pour la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, qui présente des conditions d'accueil favorables pour les entreprises, ce qui est aujourd'hui essentiel pour l'attractivité économique de l'intercommunalité,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement et concoure à répondre aux objectifs affirmés dans le projet de territoire de la CCDH : baisser les déplacements domicile-travail, créer une dynamique économique positive contribuant au développement d'initiatives locales et améliorer l'adéquation entre tissu économique et actifs,

CONSIDERANT que le développement territorial ne doit pas se faire au détriment des ressources naturelles et de la qualité de vie, l'aménagement de ce secteur poursuivra une démarche d'exemplarité environnementale.

CONSIDERANT que les 19 800 m² de surface de plancher d'activités créés (sur une emprise totale de 44 421 m²), destinées à accueillir des activités économiques de tailles raisonnables (petites et moyennes entreprises, petites et moyennes industries et activités artisanales), concourront à apporter une réponse aux sollicitations des entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur le territoire de la Communauté de Communes, et dont les demandes ne sont pas satisfaites aujourd'hui faute de locaux ou de foncier disponibles. La création de ces surfaces permettra donc de débloquent le parcours résidentiel des entreprises et d'offrir des nouveaux débouchés d'installations,

CONSIDERANT que l'accueil de nouvelles entreprises sur l'éco-parc Dourdan Nord devra permettre d'améliorer l'équilibre entre habitat et activité économique et rattraper le retard de la CCDH sur les EPCI voisins,

CONSIDERANT que dans une perspective d'actions visant à assurer la transition énergétique du territoire, l'augmentation du nombre d'activités et d'emplois concoure aussi à réduire les distances des déplacements quotidiens en permettant aux habitants de la CCDH de travailler à proximité de leur lieu de domicile. Cette conséquence est d'autant plus bénéfique que le secteur des transports représente aujourd'hui le 1er poste d'émissions de gaz à effet de serre, le 1er poste d'émissions de polluants atmosphériques et le 2e poste de consommations énergétiques, et que des efforts importants doivent être réalisés pour en limiter son impact,

CONSIDERANT que, afin de faciliter l'accès à l'éco-parc via des modes doux de déplacement, la CCDH a sollicité auprès du Conseil Départemental de l'Essonne la prise en compte dans

son Plan Vélo de la nécessité de réaliser des aménagements cyclables praticables et sécurisés le long de la RD838,

CONSIDERANT que, en matière de préservation des ressources naturelles et des équilibres écologiques, la communauté de communes s'est engagée tout au long de l'élaboration du projet d'aménagement à considérer l'ensemble des incidences environnementales potentielles. La découverte de zones humides en 2016 sur la partie Sud de l'emprise a notamment incitée la CCDH à une reconfiguration globale du projet marquée par l'abandon de la réalisation d'environ 19 300 m² initialement prévus sur le secteur, avec des conséquences sur les ressources attendues initialement,

CONSIDERANT que, en sa qualité actuelle d'autorité concédante du projet d'aménagement de l'Ecoparc Dourdan Nord, puis en sa qualité de gestionnaire du parc d'activité à partir de 2025, la CCDH exigera des aménagements et des constructions une exemplarité environnementale et paysagère. La prise en compte des paysages et des vues constituera une priorité qui permettra une amélioration de la situation actuelle. En effet, celle-ci présente, en particulier depuis le nord et la RD838, un aspect général globalement peu qualitatif et dégradé. Pour cela, les réalisations de la partie nord de l'Ecoparc contribueront à assurer une transition qualitative et douce avec les espaces agricoles,

CONSIDERANT que la politique de préservation et de valorisation écologique s'incarne également à travers deux documents cadre et joints à l'enquête publique : une stratégie biodiversité et un plan de gestion écologique pour une durée de 30 ans. La Stratégie biodiversité décline les différentes mesures qui seront mises en œuvre, lors des phases de conception, de travaux et d'exploitations pour éviter les secteurs les plus sensibles, maintenir la fonctionnalité de l'écosystème, gérer les impacts urbains, optimiser le chantier, mettre en place une gestion extensive, différenciée et écologiques et réaliser un suivi écologique de l'opération. Pour sa part, le plan de gestion écologique déploie un plan d'actions précis visant à restaurer les habitats dégradés, à créer des habitats pour les cortèges d'espèces à enjeux et à assurer la gestion et l'entretien des habitats,

CONSIDERANT que de manière générale l'ensemble des mesures environnementales ont été décrites de manière très détaillée en mai 2019 dans une étude d'impact définissant des mesures visant à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet, et dont la qualité a été soulevée par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans un avis rendu le 26 juillet 2019,

CONSIDERANT que par l'extension du parc d'activité Ecoparc Dourdan Nord, la CCDH affirme donc sa volonté de rester une Communauté de Communes dynamique et attractive pour les activités économiques, à l'écoute des besoins d'hébergement des entreprises actuelles, qui souhaitent se développer sur le territoire, mais également de celles qui souhaitent s'y implanter. Elle affirme aussi, par son extrême vigilance qu'elle portera quant à la qualité urbaine, paysagère et environnementale des futures constructions, son souhait de préserver ses ressources naturelles qui constituent un marqueur identitaire du territoire et un élément clé de sa qualité de vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'extension de l'Ecoparc Vaubesnard.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2019-52
CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX
D'AMELIORATION DE LA VOIRIE

Le Conseil Municipal est informé que, par délibération n° 2019-04-0028 en date du 30 septembre 2019, le Conseil Départemental a lancé un programme d'aide à la voirie communale pour les communes de moins de 2 000 habitants. Ainsi pour 8 communes de la CCDH, c'est une subvention totale de 327 496 € sur 3 ans qui peut être allouée. Les travaux éligibles concernent la réfection de la couche de roulement, la reprise de la signalisation horizontale, et la réfection des caniveaux et des bordures de trottoirs. Pour la commune de Roinville cela correspond à une subvention de 53 852,00 €

Afin d'optimiser les coûts des travaux et de réaliser des économies d'échelle, le Département subordonne son aide à l'appartenance de la commune bénéficiaire à un groupement de commandes, dont la convention constitutive est pilotée par l'EPCI dont elle est membre.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, par délibération n° 2019/078 du 21 novembre 2019 propose aux communes membres, comme c'est le cas pour la fourniture de gaz et d'électricité, de constituer un groupement de commandes.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, il est nécessaire de mettre en place une convention de groupement de commandes pour les travaux d'amélioration de la voirie, en lot unique.

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la CCDH et les communes suivantes : Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Le Val Saint Germain, Richarville, Roinville, Saint Cyr sous Dourdan et Sermaise.

Le groupement est conclu à compter de la signature et de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du marché public conclu dans le cadre du présent groupement. Durée du futur marché estimée à trois ans (accord cadre à bons de commandes au sens des articles R 2162-1 et suivants du code de la Commande Publique)).

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire.

Après analyse des besoins, il a été décidé de lancer un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée de l'appel d'offres en application des dispositions du Code de la Commande Publique

La commission d'appel d'offres de la CCDH sera compétente pour attribuer le marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCDH n°2019-078 en date du 21 novembre 2019 constituant un groupement de commandes pour les travaux d'amélioration de la voirie,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît de bonne pratique de regrouper aux besoins de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ceux des communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Le Val Saint Germain, Richarville, Roinville, Saint Cyr sous Dourdan et Sermaise, développant des intérêts communs ou, pour le moins, complémentaires,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de participer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Les Granges le Roi, Le Val Saint Germain, Richarville, Roinville, Saint Cyr sous Dourdan et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de travaux d'amélioration de la voirie,

APPROUVE la convention ci-après annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée,

PRECISE qu'en application de la convention de groupement de commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et, qu'à ce titre, elle assure une mission complète jusqu'à la notification du marché à l'exception de la signature de celui-ci par chacun des membres,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché pour le compte de la commune sans distinction de procédures ou de montants.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2019-53
SUBVENTIONS 2020

La commission vie associative, représentée par Madame Dominique PERRIER, Adjointe au Maire déléguée à la vie sociale et associative, a proposé le versement des subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

Article budgétaire 657361

Caisse des Ecoles **3 700 €**

Article budgétaire 657362

Centre Communal d'Action Sociale **8 000 €**

Article 657364

Régie Transports **5 240 €**

Article 6574

Académie des Sources (fonctionnement) **600 €**

Académie des Sources (apprentissage musique) **2 310 €**

Académie des Sources (projet fête de la musique) **3 000 €**

Amicale des Sapeurs-Pompiers **200 €**

Jeunes sapeurs-pompiers **100 €**

Les Amis de la Caisse des Ecole **500 €**

Les Bottes de Sept Lieues **300 €**

La Boxe Educative **500 €**

Comité des Fêtes (fonctionnement) **600 €**

Comité des Fêtes (projets) **2 000 €**

Tennis Club (fonctionnement)	300 €
Football Club Roinville/Sermaise	2 000 €
Soie dans tous ses états	400 €
Capteurs d'Images de Roinville (fonctionnement)	200 €
Capteurs d'Images de Roinville (investissement)	200 €
Comme un théâtre (fonctionnement)	400 €
Rock and Road	500 €
Croix rouge – Unité locale Saint-Chéron	200 €

14 310 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le montant des subventions attribuées au titre de l'année 2020.

Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 1

DELIBERATION N°2019-54
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
BUDGET COMMUNAL

Suite à la présentation du budget primitif 2020, par chapitre, faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote de celui-ci qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 116 239,20 €
 - Recettes : 1 116 239,20 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 420 100,00 €
 - Recettes : 420 100,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 16 décembre 2019,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif 2020, par chapitre, faite Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2020.

Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

DELIBERATION N°2019-55
TRANSPORT
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Président indique que la régie de transports scolaires fonctionne avec un budget subventionné par la Commune et Ile de France Mobilités.

M. HAMOIGNON Yannick présente le budget primitif 2020 du transport, article par article.

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 41 240,00 €
- Recettes : 41 240,00 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 13 800,00 €
- Recettes : 13 800,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 16 décembre 2019,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif 2020, par chapitre, faite Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2020.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Madame Sylviane SOREL rapporte aux conseillers qu'une association dourdanaise, Shoto Karaté, recherche une salle pour ses activités de Qi Gong, les mardi et jeudi en début de soirée.

Monsieur le Maire suggère que cette association formalise sa demande par écrit afin qu'elle puisse être étudiée.

Monsieur Olivier DELSUC informe les conseillers qu'un lien informatique leur sera envoyé afin de participer au choix du nom d'un chemin rural et d'un nouveau lotissement sur le Commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h58.

Fait à Roinville, le 19 septembre 2019.

**Le Maire,
Yannick HAMOIGNON.**